

sain et sans au terme d'une épouvantable catastrophe qui apportait la destruction et la mort.

— Au moment où je rentrais chez moi pour me reposer, j'ai su que le général en chef a fait venir et nous sommes compris de rester encore toute la journée à bord; pour éviter tout irritation dans les troupes. Dans un état permanent de renvoi en ville et regagner leurs foyers comme tout le monde.

— Puisque une bonne administration et de sages mesures répareront promptement tous les maux dont je t'étonne !

Dans son supplément du 15 septembre, le *Panorama Moltke* dit que pour empêcher le renouvellement des horreurs de Messine et Gênes un accommodement entre les deux parties, il a été en joint aux Napolitains, de la part de la France et de l'Angleterre, de suspendre indéfiniment les hostilités. — La même feuille ajoute que la frégate à vapeur française le *Panama* a été envoyée de Messine avec des ordres pour la flottille napolitaine qui était déjà partie pour aller bombarder Catane et Syracuse et débarquer des troupes sur ces deux points. Ces ordres lui enjoignaient de retrouver; et en effet, les divers vapeurs de la flottille étaient de retour à Messine, ayant la rentrée du *Panama* dans ce port. — Nous apprenons, en outre, que deux vapeurs français ont été mis à la disposition des Messinios réfugiés sur divers bâtiments de guerre étrangers, qui avaient demandé d'être débarqués à Palerne ou sur d'autres points du littoral de la Sicile.

Les journaux de Malte parlent de troubles graves dont Naples aurait été le théâtre dans les premiers jours de septembre, et qui auraient été provoqués par des groupes d'individus parcourant la ville aux cris de: « vive le roi ! bas la Constitution !

Les nouvelles de Rome sont satisfaisantes.

Des lettres de Bologne nous apportent d'allégeances nouvelles.

Depuis plusieurs jours, cette ville était plongée dans la consternation. Les anarchistes, dont l'audace ne devait dépasser aucun attentat, se livraient aux plus odieux exécutions, et ce qu'il y a de plus douloureux, c'est que l'autorité était impuissante à réprimer leur sauvage dérision.

— Pour de l'impuissance, ces misérables ont formé le projet d'assassiner tous les membres du tribunal correctionnel, ainsi que tous les agents de police. Cet horrible dessin a déjà reçu en partie son exécution: trente victimes sont tombées, assure-ton, sous leurs poignards.

Qu'on se figure la terreur que ces criminels attaquent inspirent à la population !

Venise continue à se réjouir elle-même.

Les troubles de Livourne ne se sont plus renouvelés. Tout était rentré dans l'ordre dans cette seconde ville de la Toscane, à laquelle le gouvernement central paraissait plié à faire certaines concessions.

Des désordres semblables à ceux de janvier dernier ont éclaté à Milan, où l'on a de nouveau voulu empêcher les soldats de fumer dans les rues. On n'a pas de détails précis sur cet incident.

L'ordre règne à Gênes: un corps de 15,000 hommes y a, dit-on, été introduit, pour y protéger la paix et le repos de ses habitants.

AUTRICHE.

Des lettres de Vienne portant la date de 12 septembre annoncent que ce jour-là la ville était dans une très grande effervescence, et que l'on battait le rappel dans tous les quartiers. On dit que les ouvriers demandaient encore du pain ou la mort ! La garde nationale paraissait très décidée à prêter main forte au gouvernement pour assurer le règne des lois. Le prochain courrier nous fixera sur l'issue de la lutte, si elle a eu lieu.

QUESTION DES DUCHES SCHLESWIG-HOLSTEIN.

Bien que nous ayons annoncé qu'un armistice de sept mois avait été conclu entre le Danemark et l'Allemagne, cette question n'est pas encore terminée. Voici d'abord les conditions essentielles de l'armistice:

— 1^e. Le gouvernement provisoire dépose. Un gouvernement intérimaire, commun aux deux duchés, sera élu jusqu'au candidat appartenant aux deux duchés.

Il se composera de cinq membres, dont les deux pour le Schleswig seront nommés par le Danemark, les deux pour le Holstein par l'Allemagne, et non pas le gouvernement central, et le cinquième sera pris des quatre, et, en cas de désaccord, par la Prusse.

— 2^e. Les actes du gouvernement provisoire depuis l'insurrection sont annulés. Pour les mesures d'administration intérieure, le nouveau gouvernement devra faire des réparations suffisantes pour les duchés et qui ne sont pas contractées à la dignité du roi de Danemark.

— 3^e. L'armée du Schleswig-Holstein sera maintenue avec un commandant sous les ordres du roi de Danemark.

— 4^e. Le Lauenburg sera rendu au roi de Danemark. Le sequestre en sera levé.

— L'armistice a été conclu pour sept mois.

— 5^e. Les ratifications, dont celle de la Prusse a déjà été faite à Sans-Souci, seront échangées à Londres.

— Les négociations de paix seront continuées, dit-on, à Londres.

La conclusion de cet armistice avait précédé dans Berlin et à Stettin une très grande activité dans le commerce des céréales. Aussi écrit-on de Berlin à la date du 1^{er} septembre, que « de fortes quantités de grains avaient été achetées pour l'Angleterre; les prix ayant subi une hausse considérable. Il paraît que la noupole de l'armistice n'a pas été aussi bien accueillie à Francfort qu'à Berlin, du moins parmi ceux qui attachent à la solution de cette question une haute importance politique pour l'avenir de l'Allemagne. Une grande agitation serait déjà manifestée dans les duchés à cette occasion, et l'on craignait que l'Assemblée de Francfort susciterait de nouveaux obstacles à la ratification de l'armistice par le pouvoir central. C'est ce qui est arrivé.

L'Assemblée nationale ayant été saisie de cette question, elle a adopté dans la séance du 5 septembre, à une majorité de 238 contre 221, la motion tendant à ce que l'Assemblée nationale suspende les mesures militaires et autres nécessaires pour l'exécution de l'armistice conclu.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés à l'assassinat de l'Assemblée constitutive.

— Que l'Assemblée ait été dissoute, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.

— Ainsi l'Assemblée a prononcé la dissolution existante des duchés, mais que l'ordre soit maintenu dans les duchés, jusqu'au 31 décembre 1848 par le gouvernement.